

## NOTICE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA FORMATION D'INFIRMIER/IÈRE DÉPARTEMENT DU RHÔNE

PROCÉDURE D'ADMISSION DANS LES I.F.S.I. DU RHÔNE (HORS CROIX-ROUGE FRANÇAISE)

CONCOURS COMMUN : SAMEDI 19 MARS 2016 À 8H

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : JEUDI 18 FÉVRIER 2016 À MINUIT

Les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I.) du Rhône, hors Croix-Rouge, organisent les épreuves d'admissibilité le même jour.

Pour être autorisé(e) à présenter les épreuves de sélection, vous devez déposer votre dossier d'inscription dans l'I.F.S.I. de Villefranche sur Saône (fiche d'inscription jointe).

### CONDITIONS D'INSCRIPTION : ARRÊTÉ DU 31 JUILLET 2009 RELATIF AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER

Pour être admis à présenter les épreuves de sélection, le candidat doit :

- Etre âgé de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection. Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.
- Etre titulaire d'un des titres suivants :
  - Baccalauréat français,
  - Titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu,
  - Un des titres énoncés par l'arrêté du 25/08/1969, modifié susvisé, ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat français en application du décret n° 81-1221 du 31/12/1981,
  - Un titre homologué au minimum au niveau IV,
  - Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ou les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université (ESEU).
- Etre élève de classe terminale : l'admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat français.
- Etre inscrit au diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) : l'admission est alors subordonnée à l'obtention du diplôme.
- Les titulaires du Diplôme d'état d'Aide Médico-Psychologique, qui justifie à la date du début des épreuves de 3 ans à temps plein d'exercice professionnel.
- Les candidats justifiant à la date de début des épreuves, d'une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale :
  - d'une durée de 3 ans à temps plein pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social, autre que les titulaires du DEAS, DEAP et AMP,
  - d'une durée de 5 ans à temps plein pour les autres candidats. Ces candidats doivent au préalable avoir été retenus par un jury régional de présélection.

*Important : les candidats titulaires du DEAS ou DEAP ayant 3 ans d'expérience professionnelle et disposant du baccalauréat, ont la possibilité de s'inscrire à l'épreuve de sélection AS-AP et au concours commun sous réserve de s'inscrire dans deux IFSI différents.*

## ÉPREUVES DE SÉLECTION

Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :

▪ **Deux épreuves d'admissibilité :**

- une épreuve écrite qui consiste en un travail écrit anonyme d'une durée de deux heures notée sur 20 points. Elle comporte l'étude d'un texte relatif à l'actualité sanitaire et sociale, suivi de trois questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments notamment chiffrés et de donner un avis argumenté sur le sujet. Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture.
- Une épreuve de tests d'aptitude d'une durée de deux heures, noté sur 20 points. Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.

Les deux épreuves d'admissibilité sont écrites et anonymes. L'admissibilité est prononcée lorsque le candidat a obtenu un total de points **au moins égal à 20/40** aux deux épreuves. Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire.

▪ **Une épreuve d'admission**, qui consiste en un entretien avec trois personnes (un infirmier cadre de santé exerçant en IFSI, un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins, une personne extérieure à l'établissement de formation qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie).

Cet entretien relatif à un thème sanitaire et social consiste en un exposé suivi d'une discussion. Il est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

- Durée de l'épreuve : 30 minutes au maximum, notée sur 20 points.

Pour être admis dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers, les candidats doivent obtenir une note **au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien**.

## ADMISSION

L'effectif d'étudiants issu du concours entrant en première année est de **60 candidats** au total pour l'IFSI de Villefranche sur Saône.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu des notes obtenues aux trois épreuves de sélection, le Président du Jury établit une liste de classement. La liste de classement comprend une Liste Principale et une Liste Complémentaire. Cette dernière permet de combler les places vacantes résultant de désistements éventuels.

Les résultats sont affichés au siège de l'IFSI d'inscription. Tous les candidats sont personnellement informés par courrier.

**Si dans les 10 jours suivant l'affichage, le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la Liste Complémentaire.**

Les candidats classés sur Liste Complémentaire sont appelés en rang utile en fonction des désistements. Ils peuvent également demander leur inscription dans tout autre IFSI ayant des places disponibles. La priorité sera donnée aux candidats classés sur les listes complémentaires des IFSI de la Région Rhône Alpes.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées (sauf dérogations réglementaires accordées par le Directeur de l'IFSI).

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et en informent l'IFSI où ils sont inscrits avant la clôture des inscriptions.

### **L'ADMISSION DÉFINITIVE EST SUBORDONNÉE :**

Pour l'IFSI de Villefranche sur Saône, une visite médicale auprès de la médecine statutaire de l'Hôpital Nord-Ouest sera programmée afin d'attester que l'étudiant ne présente aucune contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession. Le jour du rendez-vous avec la médecine statutaire, il est obligatoire d'apporter une radio pulmonaire de moins de trois mois (au regard de la recrudescence de la tuberculose), prescrite par votre médecin traitant et réalisée dans un cabinet de radiologie de votre choix.

A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France : vaccination et immunisation contre l'hépatite B, vaccination BCG ou intradermoréaction positive, vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite. Tout étudiant n'ayant pas effectué les vaccinations obligatoires n'est pas autorisé à se présenter en stage.

### **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Une dérogation est accordée de droit en cas de congé maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le Directeur de l'IFSI qui en fixe la durée.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, avant le 1er mars de l'année scolaire pour laquelle a été obtenu ce report, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

**Le report n'est valable que pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel le candidat a été précédemment admis.**

### **DURÉE DE LA FORMATION**

La durée de la formation est de trois années, soit six semestres de vingt semaines chacun, équivalent à 4.200 heures. La formation théorique de 2.100 heures s'effectue sous la forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de simulations et de travail personnel guidé. La formation clinique est de 2.100 heures. Le travail personnel complémentaire est estimé à 300 heures par an et n'est pas intégré dans le planning hebdomadaire. L'ensemble, soit 5.100 heures sur trois ans, constitue la charge de travail de l'étudiant. Ces derniers bénéficient au cours de leur scolarité de 28 semaines de vacances.

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME D'ÉTUDES

La formation conduisant au Diplôme d'Etat Infirmier permet l'obtention de 180 crédits européens avec le grade « licence ».

La formation vise l'acquisition des dix compétences pour répondre aux besoins de santé des personnes dans le cadre d'une pluriprofessionnalité. L'objectif de cette formation est de professionnaliser le parcours de l'étudiant(e) infirmier(e) pour qu'il devienne un praticien autonome, responsable et réflexif.

L'étudiant(e) développe des ressources théoriques, méthodologiques, relationnelles et pratiques. Il développe une éthique professionnelle lui permettant de prendre des décisions éclairées et d'agir avec autonomie et responsabilité dans le champ de sa fonction.

La formation s'organise en alternance entre des enseignements à l'IFSI et des enseignements en stage. Les contenus de la formation tiennent compte de l'évolution des savoirs et de la science. Ils font une large place aux sciences et techniques de la profession d'infirmier.

## FINANCEMENT DE LA FORMATION

Plusieurs aides peuvent être sollicitées :

- la bourse régionale accordée en fonction des ressources par le Conseil Régional Rhône-Alpes. L'inscription est faite directement par l'étudiant sur le site du Conseil Régional dès la rentrée scolaire de chaque année.
- le Congé Individuel de Formation (CIF) : les salarié(e)s doivent en faire la demande à leur employeur.
- l'Aide au Retour à l'Emploi : les bénéficiaires du Pôle Emploi doivent en faire la demande.

## POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2016

- |   |  |
|---|--|
| ▪ Début des inscriptions :  | <b>Mardi 1<sup>er</sup> décembre 2015</b>  |
| ▪ Clôture des inscriptions :  | <b>Jeudi 18 février 2016 à minuit</b>      |
| ▪ Épreuves écrites d'admissibilité pour I.F.S.I. Rhône (hors Croix-Rouge) : | <b>Samedi 19 mars 2016</b>                 |
| ▪ Résultats de l'admissibilité :  | <b>Jeudi 14 avril 2016 à 9h</b>            |
| ▪ Épreuve orale d'admission pour I.F.S.I. Rhône :                           | <b>Sur mai et juin 2016</b>                |
| ▪ Résultats de l'admission :  | <b>Jeudi 23 juin 2016 à 9 h 00</b>         |
| ▪ Rentrée scolaire  | <b>Jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016</b> |

**LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR - DOSSIER D'INSCRIPTION - CONCOURS INFIRMIER 2016  
À ADRESSER À L'IFSI DE VILLEFRANCHE SUR SAÔNE**

**AVANT LE JEUDI 18 FEVRIER 2016 MINUIT : LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI**

Tout courrier qui n'arrive pas à la date pour insuffisance d'affranchissement relève de la responsabilité du candidat et non du dysfonctionnement des services de la Poste ; de ce fait, après la clôture, il ne pourra être accepté. Seul l'affranchissement par timbre postal est accepté.

**AFIN QUE VOTRE DOSSIER SOIT COMPLET, VOICI LA LISTE DES PIÈCES À FOURNIR**

- ▶ LA FICHE D'INSCRIPTION (feuille ci-jointe),
  - ▶ UNE LETTRE DE MOTIVATION,
  - ▶ UN CURRICULUM VITAE,
  - ▶ LA PHOTOCOPIE D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ RECTO-VERSO en cours de validité pour l'ensemble des épreuves,  
Recto/verso de la carte d'identité sur une seule page A4. Ne pas découper.
  - ▶ UNE COPIE de l'un de ces documents :
    - ◇ BACCALAURÉAT
    - ◇ CERTIFICAT DE SCOLARITÉ de classe terminale en cours
    - ◇ L'ATTESTATION DE REUSSITE A L'ISSUE DU JURY DE PRÉSELECTION
    - ◇ titre admis en ÉQUIVALENCE
    - ◇ D.E.A.M.P. (ou CAFAMP) avec certificat de travail justifiant d'au moins de 3 ans d'exercice à temps plein.
- Vous devrez présenter l'original du document lors de l'admission définitive.
- ▶ En cas d'une précédente inscription universitaire ou en IFSI, joindre un justificatif des ECTS acquis.
  - ▶ 6 TIMBRES AUTOCOLLANTS AU TARIF NORMAL EN VIGUEUR.
  - ▶ L'ATTESTATION DE REMISE DE DOSSIER D'INSCRIPTION DÛMENT COMPLÉTÉE avec UNE ENVELOPPE TIMBRÉE À VOS COORDONNÉES (Aucune confirmation de remise de dossier par téléphone).
  - ▶ LE RÈGLEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION AU CONCOURS d'un montant de **110 euros**, par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre **du Trésor Public et signé**. Inscrire au dos vos nom et prénom.
- TOUT DOSSIER DÉPOSÉ DEVRA PRÉSENTER AU DOS DE L'ENVELOPPE LES COORDONNÉES DU CANDIDAT.**

**ATTENTION TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE PRIS EN COMPTE ET SERA RENVOYÉ**

- ▶ EN CAS DE DÉSISTEMENT LES FRAIS D'INSCRIPTION NE SERONT PAS REMBOURSÉS, QUELLE QU'EN SOIT LA RAISON.
- ▶ VÉRIFIER QUE LES DATES DE CONCOURS NE SOIENT PAS LES MÊMES DANS LES DIFFÉRENTS I.F.S.I. DE LA REGION DANS LESQUELS VOUS VOUS INSCRIVEZ.

**PIÈCE D'IDENTITÉ RECEVABLE ET EXIGÉE EN COURS DE VALIDITÉ LE JOUR DU CONCOURS**

- ▶ CARTE D'IDENTITÉ NATIONALE OU EUROPÉENNE :
  - VALABLE 15 ANS À PARTIR DE LA DATE D'ÉMISSION pour les cartes établies depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 à des personnes majeures.
  - VALABLE 10 ANS À PARTIR DE LA DATE D'ÉMISSION pour les cartes établies à des personnes mineures.
- ▶ CARTE DE SÉJOUR : VOIR « DATE D'EXPIRATION »
- ▶ CARTE DE RÉSIDENT : VOIR « DATE D'EXPIRATION »
- ▶ PASSEPORT : VALABLE 10 ANS à partir de la date d'émission  
OU 5 ANS pour ceux établis avant la majorité
- ▶ PERMIS DE CONDUIRE (SI CANDIDAT HORS U.E. JOINDRE LA CARTE DE SÉJOUR) : Validité permanente

**FICHE D'INSCRIPTION - CONCOURS INFIRMIER 2016**  
**A RETOURNER A L'IFSI de VILLEFRANCHE SUR SAÔNE**  
**AVANT LE JEUDI 18 FEVRIER 2016 MINUIT, LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI**

ÉPREUVES DE SÉLECTION DANS LES INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU RHÔNE  
(Avant de renseigner les rubriques ci-dessous lisez attentivement la notice de renseignements jointe)  
**ATTENTION VOUS NE POUVEZ VOUS INSCRIRE QUE DANS UN SEUL IFSI DU RHONE HORS CROIX ROUGE**  
**L'ÉPREUVE ÉCRITE AYANT LIEU LE MÊME JOUR LE SAMEDI 19 MARS 2016 à 8H**  
**Vous devez déposer ce dossier à l'I.F.S.I. de VILLEFRANCHE SUR SAÔNE**

Nom de naissance \_\_\_\_\_  
Prénom(s) \_\_\_\_\_  
Nom d'épouse ou d'usage \_\_\_\_\_  
Sexe  Féminin  Masculin  
Adresse \_\_\_\_\_  
Code postal et ville \_\_\_\_\_  
Téléphone Portable \_\_\_\_\_ Téléphone Fixe \_\_\_\_\_  
Date et lieu de naissance \_\_\_\_\_  
Nationalité \_\_\_\_\_  
E-mail \_\_\_\_\_

**TITRE D'INSCRIPTION :**

- ①  Candidat inscrit en classe de terminale, série : \_\_\_\_\_  
②  Titulaire du baccalauréat français, série et année : \_\_\_\_\_  
③  Candidat inscrit au DAEU, préciser A ou B : \_\_\_\_\_  
④  Titulaire du DAEU ou ESEU, préciser A ou B et année : \_\_\_\_\_  
⑤  Titulaire d'un titre homologué au minimum de niveau IV \_\_\_\_\_  
⑥  Titulaire de l'attestation du jury présélection (ARS), année : \_\_\_\_\_  
⑦  Diplôme ou titre admis en équivalence, lequel, année : \_\_\_\_\_  
⑧  Titulaire du DEAMP ou CAFAMPS+ 3 ans d'exercice prof. : \_\_\_\_\_

**DEMANDE DE 1/3 TEMPS MÉDICAL :**

OUI  NON Demande à faire auprès de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes  
Handicapées et à retourner avant la date de clôture

**FORMATION PRÉPARATOIRE AU CONCOURS :**

OUI  NON si oui, nom de l'organisme, adresse et année :

**FORMATION UNIVERSITAIRE :**

OUI  NON si oui, niveau, diplôme et année :

**ACTIVITE SALARIÉE :**

OUI  NON si oui, nom de votre employeur actuel :

**ÊTES-VOUS INSCRIT(E) DANS D'AUTRES IFSI :**

OUI  NON si oui, lesquels :

**JE SOUSSIGNÉ(E),..... ATTESTE SUR  
L'HONNEUR L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS MENTIONNÉS SUR CE DOCUMENT ET AVOIR PRIS  
CONNAISSANCE DES INFORMATIONS FIGURANT SUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION.**

À..... LE..... SIGNATURE.....

**ATTESTATION DE REMISE DE DOSSIER D'INSCRIPTION**

**AU CONCOURS INFIRMIER 2016**

**CONCOURS COMMUN**

POUR RECEVOIR UN ACCUSÉ RÉCEPTION DE VOTRE INSCRIPTION  
AU CONCOURS INFIRMIER DU **SAMEDI 19 MARS 2016**,

**VEUILLEZ JOINDRE OBLIGATOIREMENT CE DOCUMENT,**

**AUCUNE INFORMATION NE SERA DONNÉE PAR TÉLÉPHONE**

Ce document vous sera renvoyé avec le cachet de l'Institut,  
après vérification des pièces constitutives et dans un délai de 3 semaines,  
dans l'enveloppe timbrée (de 0 à 20 grammes) que vous aurez jointe avec vos coordonnées.

En l'absence de l'enveloppe selon les modalités demandées,  
le coupon ne sera pas retourné et aucune confirmation de remise de dossier ne sera donnée par téléphone

À COMPLÉTER et À SIGNER PAR LE CANDIDAT

Nom de naissance : .....

Nom d'épouse ou d'usage .....

Prénom (s) : .....

Date de naissance : .....

Date .....

Signature : .....

PARTIE RESERVÉE À L'IFSI

NOUS VOUS CONFIRMONS QUE VOTRE DOSSIER A ÉTÉ ENREGISTRÉ POUR LE **CONCOURS INFIRMIER 2016**

Cachet de l'IFSI :